

COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 16 mai 2022, le Maire de THAON-LES-VOSGES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie du 07 juin 2022 au 06 juillet 2022 soit 30 jours consécutifs.

A cet effet,

Monsieur Jean-Marie SIROUGNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paragraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thaon-les-Vosges pendant toute la durée de l'enquête publique du 07 juin 2022 au 06 juillet 2022, selon les horaires d'ouverture de la Mairie, et au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Service Urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du projet de modification du P.L.U. et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Thaon-les-Vosges, 6 avenue des Fusillés – 88150 THAON-LES-VOSGES. Le dossier et le registre dématérialisé seront également consultables sur le site internet de la Mairie, à l'adresse suivante : www.thaonlesvosges.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Thaon-les-Vosges pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mardi 14 juin 2022, de 10 heures à 12 heures,
Mercredi 22 juin 2022, de 14 heures 30 à 17 heures,
Mardi 28 juin 2022, de 10 heures à 12 heures,
Samedi 02 juillet 2022, de 10 heures à 12 heures,

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de THAON-LES-VOSGES, où ils seront tenus à la disposition du public durant 30 jours après la clôture de l'enquête, puis pendant un an sur le site de la mairie : www.thaonlesvosges.fr

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de P.L.U. en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric HAXXAIRE, Maire, à la Mairie de Thaon-les-Vosges.

Le Maire

